



Mise en demeure d un site de voyance

Par **allyne**, le **24/03/2016** à **19:41**

Bonsoir

Je viens de recevoir un e-mail du site ma voyance privee.com qui me met en demeure de payer la somme de 282,03 € dans les 15 jours qui suivent la réception du mail.

Voici ce qui est écrit dans l'e-mail

Madame, Monsieur,

Nous vous mettons en demeure en date du 24/03/2016 afin de régulariser votre dette à l'égard de notre mandante le site de voyance: www.xxx.com

Aussi, la société nous informe qu'à défaut de paiement ou d'un commun accord, elle déposera une plainte à votre encontre auprès du Procureur de la République de Paris.

Nous vous confirmons également que nous soutiendrons cette plainte et solliciterons l'indemnisation pleine et entière du préjudice de notre mandante, en cas de renvoi devant le tribunal correctionnel.

Nous tenions, afin d'éviter tout malentendu, vous en informer et vous rappelons l'origine de la créance :

- abonnement souscrit en date du: 16/01/2016 d'un montant de: 89,97 € dont une résiliation est nécessaire afin de mettre fin à celui-ci. Vous trouverez les détails des prélèvements mis en opposition sur la facture en pièce jointe.

En effet, il apparaît que la souscription d'un abonnement sous forme numérique, précisément sur Internet, après validation des Conditions Générales de Vente du commerçant, par

l'utilisation d'un moyen de paiement dont on est le légitime propriétaire, puis après avoir utilisé le service régulièrement souscrit, déclarer auprès de sa banque le prétendu usage frauduleux dudit moyen de paiement dans la seule finalité de se soustraire au paiement, constitue un délit réprimé par l'article 313-1 du Code pénal.

A ce jour, vous êtes donc redevable à l'égard de la société Genuine Rose Limited d'une somme totale de: 282,03 €

MERCI DE TROUVER EN PIECE JOINTE LA FACTURE.

En conséquence, et en application des dispositions de l'article 1139 du Code civil, nous vous remettons en demeure de régler sans délai la somme de 282,03 €

Règlement en ligne par carte bancaire, cliquez ici: <https://xxxx.paiement-wxxxxxx>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Genuine Rose, recouvrement

3rd Floor, 207 Regent Street

London W1B 3HH

United Kingdom

J ai fais opposition a ma banque fin février
De plus ,c'etait que 1 € que je devais payer a la base.

Que dois je faire ?

Merci beaucoup.

Par **morobar**, le **25/03/2016** à **06:56**

Bonjour,

A) relire le contrat

B) lire sur le site l'article consacré au officines de recouvrement

C) apprendre que l'affaire est purement civile et qu'aucune plainte ne peut être déposée et suivie d'une comparution au tribunal correctionnel.

D'ailleurs l'officine cite le code civil et non le code pénal.

Par **allyne**, le **25/03/2016** à **15:05**

bonjour

Il n'y a pas eu de contrat, tout a été fait par internet, je n'ai rien signé
EN fait cette société veut m'intimider c'est ça

Par **morobar**, le **25/03/2016** à **15:08**

C'est effectivement un processus d'intimidation.
Mais ne pas croire que quelques clics par internet c'est comme du pas vu, pas pris.
De nombreux contrats sont ainsi conclus sans paperasse.
D'ailleurs la loi ne demande aucun papier, c'est juste un problème de preuve ultérieure.
D'où les cases à cliquer que vous voyez par ce ou par là sur les sites, destinées à vous engager et ce n'est pas pour des prunes.

Par **allyne**, le **25/03/2016** à **15:22**

d'accord et d'après vous je dois prendre cette mise en demeure au sérieux même si celle-ci m'a été envoyée par mail

merci de votre écoute

Par **nad23**, le **17/04/2016** à **18:23**

Bonjour, j'ai le même problème que vous. Mais moi, en fait, je ne suis jamais allé consulté qui que ce soit sur le site. J'ai juste fourni mes informations bancaires pour être autorisé à m'inscrire. Et là, les prélèvements ont commencé. Je vous conseille de contacter l'INAD pour régler ça. C'est ce que j'ai fait.

Par **allyne**, le **17/04/2016** à **18:32**

bonsoir

merci de votre réponse
Excusez-moi mais qu'est-ce que l'INAD svp merci

Par **nad23**, le **17/04/2016** à **20:52**

L'INAD, c'est l'Institut national des arts divinatoires.
C'est une institution qui s'occupe des sites de voyances et qui vous disent celles qui sont

vraies et fausses et vous prélèvent de l'argent sans que vous n'ayez accepté. Je les ai contacté par rapport au site www.xxxxxx, et en fait ce site est une composante de www.xxxxxx. Et ils m'ont dit quoi faire et je l'ai fais. Il faut leur écrire ou les appeler. Ils ont un site internet aussi. A moi, ils ont dit que c'était une technique d'intimidation et que je n'avais rien à craindre. Il fallait aussi que j'envoie un témoignage qui sera bien sûr anonyme à une adresse mail qu'ils m'ont donné et en fait, plus il y a de témoignages, plus il y a de chances de n'être plus menacé et que l'on vous laisse tranquille.

Par **allyne**, le **18/04/2016** à **07:32**

Bonjour

merci pour les infos , c'est tres gentil ,je vais voir pour les contacter, peut on le faire par e mail
svp merci

Par **Lag0**, le **18/04/2016** à **07:49**

[citation]C) apprendre que l'affaire est purement civile et qu'aucune plainte ne peut être déposée et suivie d'une comparution au tribunal correctionnel. [/citation]

Bonjour,

Ce qui n'est pas tout à fait exact !

Il est reproché à la personne d'avoir fait opposition aux prélèvements. La plainte au pénal est donc tout à fait justifiée pour opposition frauduleuse.

Par **allyne**, le **18/04/2016** à **07:59**

bonjour

merci pour votre réponse

Par **nad23**, le **18/04/2016** à **11:33**

contactez les par mail ou par téléphone. Tapez juste INAD dans google.

Il s'agit de prélèvements frauduleux , non consentis puis qu'aucun service n'a été ni demandé par moi, ni reçu. Et j'en ai la preuve.

Quoiq'il en soit, je ne paierai pas pour du vent.

Par **sop25**, le **15/09/2016** à **19:10**

bonsoir je sens que je vais avoir le meme probleme bien qu'ayant envoyé le mail de résiliation quelques minutes plus tard....je ne sais pas si cela sera efficace. je pense que je vais aller voir la banque directement demain pour opposition....mais il existe bien un delai de retractation de quelques jours tout de meme??? c'est une société anglaise apparemment quelles sont leurs règles puisque tout se passe de manière dématérialisée?

Par **Visiteur**, le **15/09/2016** à **19:30**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

NE JAMAIS indiquer vos coordonnées bancaires sur internet, saisissez les uniquement lors de vos achats certains.